AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2296
FR0000125346-FS0955

2 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 octobre 2017, la société Jupiter Asset Management Limited[1] (The Zig Zag Building, 70 Victoria Street, Londres, SW1E 6SQ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 septembre 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société INGENICO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 581 483 actions INGENICO[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,14% du capital et 3,72% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte de la perte de droits de vote double.

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » et détenue au plus niveau par la société Jupiter Fund Management Plc. Jupiter Asset Management Limited déclare agir indépendamment de la personne qui la détient, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 204 937 actions INGENICO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 62 363 114 actions représentant 69 420 055 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.